



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Laurent Thévoz

2017-CE-167

### **Exemplarité de l'Etat de Fribourg et de sa consommation de courant vert indigène et labellisé**

#### **I. Question**

La nouvelle loi sur l'énergie de 2009 prévoit à son article 6 al. 6 que l'Etat et les communes soient exemplaires en matière de consommation de courant vert labellisé. « *Pour leurs propres besoins en électricité, les bâtiments de l'Etat et des communes sont progressivement alimentés par les entreprises d'approvisionnement en électricité au moyen de courant vert labellisé « Naturemade star », ou équivalent, produit dans le canton.* »

Au chapitre 3 de son message No 159 du 29 septembre 2009 - qui accompagnait le projet de loi - le Conseil d'Etat précise encore ses ambitions et se propose une première échéance pour 2015.

« Pour ce faire, les entreprises d'approvisionnement en électricité auront la tâche de produire ou d'acquérir des parts toujours plus importantes de courant vert indigène. D'ici à 2015, le quart de la consommation de l'Etat, pour ses propres bâtiments et ses établissements, pourrait être couvert par ce type de production. Le Conseil d'Etat envisage de se conformer à ce programme et commencera à l'appliquer dès 2010 ».

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment a évolué entre 2010 et 2016 la consommation électrique annuelle, dans les bâtiments de l'Etat de courant vert labellisé « Naturemade star », ou équivalent, produit dans le canton ? En excluant, le cas échéant, la consommation des institutions « détachées » comme la BCF, l'ECAB et les TPF.
2. Dans quelle mesure, la consommation de l'Etat de courant vert labellisé « Naturemade star », ou équivalent, produit dans le canton se rapproche-t-elle, à fin 2016, du quart de sa consommation totale ?
3. Quelles leçons le Conseil d'Etat tire-t-il de cette évolution et compte-t-il prendre des mesures ? Si oui, lesquelles ?.

7 juillet 2017

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

L'article 5 al. 6 de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie précise que « Pour leurs propres besoins en électricité, les bâtiments de l'Etat et des communes sont progressivement alimentés par les entreprises d'approvisionnement en électricité au moyen de courant vert labellisé « Naturemade star », ou équivalent, produit dans le canton. »

Dès lors le Conseil d'Etat a dû préalablement étudier précisément le potentiel des ressources pouvant s'intégrer dans ce développement (solaire, biomasse, éolien, hydraulique,...), et le corrélérer notamment avec la faisabilité de réaliser les installations dans un temps donné. En janvier 2016, s'agissant du développement des installations solaires photovoltaïques sur les bâtiments appartenant à l'Etat, le Conseil d'Etat répondait à une intervention du député Olivier Suter en précisant que, par rapport à l'objectif annoncé de réaliser 25 000 m<sup>2</sup> de capteurs solaires photovoltaïques sur ses propres bâtiments présentant les meilleures prédispositions, celui-ci reste entièrement valable. Le planning de réalisation des installations solaires est toutefois conditionné à d'autres décisions d'investissements et le Conseil d'Etat a dû réviser le calendrier de la mise en œuvre. Par ailleurs, le marché de la production de l'électricité au moyen des énergies renouvelables a passablement évolué ces dernières années. Par exemple, il sera plus intéressant pour certains producteurs de faire valoir le courant produit au programme national de reprise à prix coûtant (RPC). C'est notamment le cas pour les installations valorisant le biogaz.

Pour répondre précisément à la première question du député Laurent Thévoz, le Conseil d'Etat a alors décidé d'un calendrier de mise en œuvre tenant aussi compte des capacités de production des distributeurs d'électricité, des sites de consommation, de la situation du marché et des disponibilités financières de l'Etat :

	2013	2014	2015	2016	...	2023
Part de courant vert	+5% => 5%	+2% => 7%	+2% => 9%	+2% => 11%	+2%	+2% => 25%
	<b>2'000 MWh</b>	<b>2'800 MWh</b>	<b>3'600 MWh</b>	<b>4'400 MWh</b>	<b>+ 800 MWh</b>	<b>10'000 GWh</b>

Dans les faits, la fourniture de courant labellisée Naturemade Star a débuté en 2014 et se déroule comme suit :

	2014	2015	2016
Part de courant vert acquise	<b>1'960 MWh</b>	<b>2'743 MWh</b>	<b>3'625 MWh</b>

Considérant ce qui précède, avec une année de décalage, le Conseil d'Etat tient le rythme d'acquisition de courant labellisé Naturemade Star qu'il s'est fixé. Bien que le calendrier défini n'a pas permis d'atteindre le quart de la consommation des bâtiments de l'Etat à fin 2016, ce qui était initialement souhaité et fait l'objet de la seconde question du député Laurent Thévoz, il est proche de la réalité du marché. En effet, outre la capacité de production en solaire photovoltaïque susmentionnée, passablement de projets de production d'électricité au moyen des énergies renouvelables sont actuellement bloqués dans le canton en raison d'oppositions. Cette situation devrait en principe se décanter progressivement dès 2018 avec la concrétisation de la stratégie énergétique de la Confédération, ainsi qu'avec la nouvelle planification directrice du canton qui sera mise en consultation en octobre 2017, et dont la thématique de l'énergie occupe une part relativement importante.

Enfin, en réponse à la troisième question, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction l'évolution positive de la production d'électricité au moyen des énergies renouvelables sur le territoire fribourgeois. Les règles mises en place au niveau de la Confédération, par exemple avec la possibilité de consommer le courant produit sur site et de créer des communautés d'autoconsommation, de même que la simplification des procédures pour les installations solaires, a eu un impact important sur le développement de certaines technologies. Les adaptations légales à venir

finaliseront les contours du cadre permettant d'atteindre les objectifs de politique énergétique. Et, pour conclure, le Conseil d'Etat rappelle que la fourniture d'électricité sur l'ensemble du réseau de Groupe E a récemment été passée presque exclusivement au courant vert, avec certes uniquement une petite partie labellisé Naturemade Star, et cela représente une avancée importante dans la valorisation de nos ressources renouvelables et indigènes.

*11 septembre 2017*